

Apprentissage Rémunération 2020

(Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail)

Smic mensuel brut au 1^{er} janvier 2020
1 539,42 € pour 151,67 heures (35h/semaine)

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC.

L'employeur bénéficie sur la rémunération des apprentis de la réduction générale de cotisations patronales renforcée.

Rémunération de l'apprenti en % du Smic

Apprenti	1 ^{re} année d'exécution du contrat	2 ^e année d'exécution du contrat	3 ^e année d'exécution du contrat	Connexe/MC**
De moins de 18 ans	27 % du Smic 415,64 €	39 % du Smic 600,37 €	55 % du Smic 846,68 €	54 % du Smic 831,29 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic 661,95 €	51 % du Smic 785,10 €	67 % du Smic 1 031,41 €	66 % du Smic 1 016,02 €
De 21 à 25 ans*	53 % du Smic 815,89 €	61 % du Smic 939,05 €	78 % du Smic 1 200,75 €	76 % du Smic 1 169,96 €
De 26 à 29 ans*	100 % du Smic 1 539,42 €	100 % du Smic 1 539,42 €	100 % du Smic 1 539,42 €	100 % du Smic 1 539,42 €

Pourcentages applicables aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2019

Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure, exemple de la rémunération du bâtiment ci-dessous.

Rémunération de l'apprenti en bâtiment et TP en % du Smic

Apprenti	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic 615,77 €	50 % du Smic 769,71 €	60 % du Smic 923,65 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic 769,71 €	60 % du Smic 923,65 €	70 % du Smic 1 077,59 €
De 21 à 25 ans*	55 % du Smic 846,68 €	65 % du Smic 1 000,62 €	80 % du Smic 1 231,54 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 539,42 €	100 % du Smic 1 539,42 €	100 % du Smic 1 539,42 €

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05

(*) Ou du minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC

(**) La majoration de 15 points ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

www.cm-alsace.fr

Bas-Rhin

Tél. 03 88 19 55 81 - contrat67@cm-alsace.fr

Colmar

Tél. 03 89 20 84 50 - contrat68_colmar@cm-alsace.fr

Mulhouse

Tél. 03 89 46 89 00 - contrat68_mulhouse@cm-alsace.fr

